



Commande publique

Décision n° 2024-220

Objet : Marché de service – Mission de maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation du château de l’Amiral

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024-131 du 16 avril 2024, actant de l’attribution et de la signature du marché public n°24TB08 avec le titulaire du groupement ATELIER MAD pour un montant maximum sur la durée total de 211 960 euros HT (hors révision de prix),

Considérant, que le montant de l’annexe à l’acte d’engagement relative à la répartition des montants des prestations entre les membres du groupement titulaire du marché ne correspondait pas au montant relatif à la mission de base indiqué en page 3 de l’acte d’engagement, il est nécessaire de corriger les montants afin de mettre en cohérence les documents du marché,

DECIDE d’approuver l’avenant n°1 et son annexe n° 1 modifiée.

DECIDE de signer l’avenant n°1.

PRECISE que cet avenant n’a pas d’incidence financière et que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 2 juillet 2024



Philippe LAURENT